

L'exposition régulière au plomb peut entraîner des effets graves sur la santé. On estime qu'il existe en France plus de 110 000 salariés exposés au plomb (selon l'enquête SUMER de 2010).

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ EXPOSANT AU PLOMB :

*Le bâtiment et les travaux publics :

- Intervention sur des peintures ou des canalisations anciennes
- Travaux de couverture (soudure au plomb, utilisation de feuille de plomb)...
- Démolition

*L'industrie :

- Métallurgie, en particulier les fonderies d'alliages de cuivre
- Fabrication et recyclage de batteries
- Recyclage de produits électroniques/ Fabrication de produits électroniques (brasage tendre)
- Fabrication de céramique
- Fabrication de verres spéciaux et de cristal
- Récupération de métaux

*L'artisanat :

- Fabrication et réparation de vitraux
- Fonderie d'art
- Joaillerie

*Autres

- Les stands de tirs...



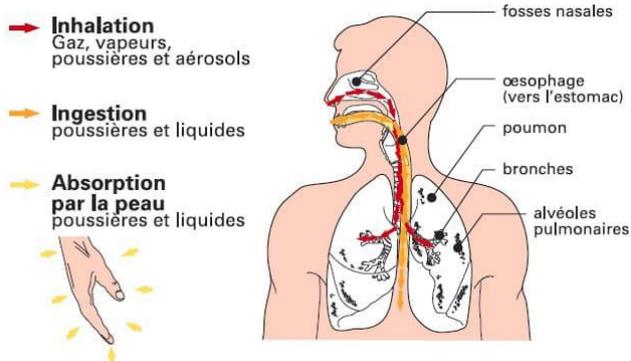
LES VOIES DE PENETRATION DU PLOMB DANS L'ORGANISME

***La voie digestive :** Le plomb ingéré peut provenir des mains sales portées à la bouche (cigarettes ou aliments souillés).

***La voie pulmonaire :** Le plomb peut être inhalé sous forme de fumées ou de particules.

- Les fumées émises dès 500°C pénètrent dans les alvéoles pulmonaires à partir desquelles une partie du plomb passe dans le sang.
- Les particules se déposent, suivant leur taille, au niveau du nez, de la trachée, de grosses bronches et jusque dans les alvéoles les plus fines.

***La voie cutanée :** Les composés minéraux du plomb ne passent pas la barrière de la peau, sauf si elle est abîmée ou si l'on utilise en même temps certains produits chimiques.



LES EFFETS POSSIBLES DU PLOMB SUR LA SANTÉ :

*Pour le système nerveux

- Troubles de l'humeur et de la mémoire
- Détérioration des capacités intellectuelles
- Atteinte des nerfs moteurs périphériques

*Pour les reins :

- Perturbation des fonctions d'élimination
- Insuffisance rénale chronique



*Pour le sang :

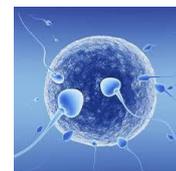
- Diminution du nombre de globules rouges (anémie)

*Pour le système digestif :

- Coliques de plomb (douleurs abdominales)

*Pour la reproduction :

- Effets sur la grossesse (avortement, accouchement prématuré...)
- Effets sur la fertilité (altération de la production des spermatozoïdes)



Le plomb est classé cancérogène possible (catégorie 2B) par le centre international de recherche contre le cancer.

Les affections provoquées par le plomb et ses composés peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau n°1 des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

LA DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION À METTRE EN PLACE :

Les composés du plomb étant classés toxiques pour la reproduction (en catégorie 1A selon le règlement CLP), des mesures de prévention particulières et un suivi individuel renforcé doivent être mis en place :

*Remplacer les produits contenant du plomb par des produits moins toxiques

*Limiter l'exposition au plomb :

- Equipements de protection collective :
 - Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et de poussières
 - Réaliser les opérations en enceinte fermée
 - Capturer les émissions au plus près de leur source
- Equipements de protection individuelle (à décontaminer en fin de poste) :
 - Appareils respiratoires équipés de filtres de type P3
 - Lunettes de protection
 - Gants
 - Vêtements de travail

*Maintenir les locaux et le poste de travail dans un bon état de propreté

- Nettoyage uniquement par aspiration (pas de balais ni de soufflettes)

*Respecter des règles d'hygiène stricte (articles R.4412-156 à R.4412-159 du code du travail) :

- Interdiction de boire, de manger et de fumer sur les lieux de travail
- Lavage des mains, du visage et brossage des ongles avant les repas
- Douche après le travail
- Séparation stricte vêtements de travail/vêtements de ville
- Changement régulier des vêtements de travail
- Entretien des vêtements de travail pris en charge par l'employeur



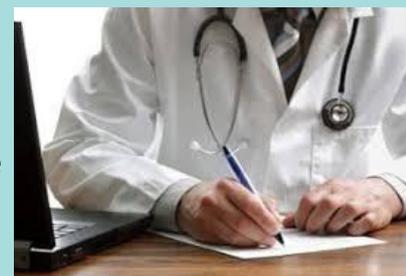
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION :

La valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire contraignante pour le plomb est fixée par le code du travail à 0,1 mg/m³ (article R4412-149). Cette valeur doit être considérée comme un objectif minimal de prévention.

Les valeurs limites biologiques (VLB) à ne pas dépasser sont fixées à 400 µg de plomb par litre de sang pour les hommes et à 300 µg par litre de sang pour les femmes (article R.4412-152).

SUIVI MEDICAL:

Un suivi individuel renforcé est assuré si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m³ (calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de 8 heures), ou si une plombémie élevée (supérieure à 200 µg de plomb par litre de sang pour les hommes et 100 µg par litre de sang pour les femmes) est mesurée chez un travailleur (article R.4412-160).



POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITÉZ PAS À EN PARLER À VOTRE ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL